



université PARIS-SACLAY

JEUNE DIPLÔMÉ DISPOSANT DE FAIBLES RESSOURCES ? DEMANDEZ L'ARPE : L'AIDE À LA RECHERCHE DU PREMIER EMPLOI

Votre diplôme en poche, si vous étiez boursier l'an dernier, vous pouvez bénéficier d'un coup de pouce financier pendant 4 mois. Quelles conditions pour obtenir l'ARPE ? Comment et quand faire votre demande ?

[style1;L'ARPE c'est quoi ?]

Crée pour améliorer l'insertion professionnelle et versée pendant 4 mois.

Elle est destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui entrent sur le marché du travail et les diplômés par la voie de l'apprentissage.

L'ARPE est versée pour vous accompagner dans la recherche de votre premier emploi :

une aide versée pendant **4 mois** d'un montant équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue lors de votre dernière année d'études (de 100 à 550 euros par mois)

ou bien

une aide de **300 euros** par mois pendant **4 mois** si vous êtes diplômé du supérieur par l'apprentissage.

[style1;L'ARPE, pour qui ?]

pour les **jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en 2017**(B.T.S., D.U.T., licence, licence professionnelle, master, diplôme d'ingénieur, brevets de technicien supérieur agricole...) **boursiers durant la dernière année de leur cursus** (échelon 0 bis à 7)

pour les **jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en 2017 par la voie de l'apprentissage disposant de peu de ressources** (condition de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur)

Vous devez :

être à la recherche d'un premier emploi

être âgé de moins de 28 ans

avoir obtenu votre diplôme depuis **moins de 4 mois** à la date de votre demande

ne plus être en formation

Pas de cumul possible avec le R.S.A., la garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Sous quelles conditions de ressources ?

si vous étiez bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques) au cours de la dernière année de préparation de votre diplôme : échelon 0 bis à 7

si vous avez préparé votre diplôme par la voie de l'apprentissage : vous devez justifier d'un revenu brut global inférieur à 33 100 euros (avis fiscal 2015 sur les revenus 2014).

Revenus pris en compte : ceux du foyer fiscal de rattachement ou vos revenus personnels si vous avez fait votre propre déclaration fiscale.

Quels diplômes sont concernés ?

D.U.T., B.T.S., DEUST, D.M.A., licence, licence professionnelle, master, diplômes d'ingénieur, diplôme d'Etat d'architecte, diplôme national d'arts plastiques, brevets de technicien supérieur agricole, diplôme de paysagiste... L'ARPE concerne les diplômes de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle, y compris les diplômes de l'enseignement agricole et les diplômes du ministère en charge de la culture.

Téléchargez la liste des diplômes concernés

[style1;L'ARPE, quelle démarche ?]

Comment ?

Effectuez votre demande directement en ligne via messervices.etudiant.gouv.fr.

Quand ?

Faites votre demande dans les **4 mois qui suivent l'obtention de votre diplôme**.

Quels documents fournir ?

attestation de réussite au diplôme de l'enseignement supérieur (relevé de notes...)
délivrée par votre établissement ou votre centre de formation d'apprentis)

attestation de bourse si vous étiez boursiers durant la dernière année de préparation de votre diplôme

copie de l'avis fiscal 2016 sur les revenus 2015 si vous êtes diplômé par l'apprentissage : celui de votre foyer fiscal de rattachement ou le vôtre si vous effectuez votre propre déclaration fiscale

attestation sur l'honneur, intégrée dans le formulaire de demande en ligne, précisant :

> que vous n'êtes plus en formation et que vous vous engagez à ne pas reprendre d'études au cours de l'année universitaire qui suit l'obtention de votre diplôme

> que vous êtes à la recherche d'un premier emploi

> que vous ne cumulez pas l'ARPE avec le R.S.A., la garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

vos coordonnées bancaires (IBAN) seront renseignées en ligne directement sur messervices.etudiant.gouv.fr (si vous êtes diplômé par la voie de l'apprentissage)

copie de votre carte d'étudiant des métiers (recto verso) si vous êtes diplômé par la voie de l'apprentissage

Qui attribue l'aide ?

L'aide est attribuée par le directeur du CROUS dont relève l'établissement de formation ou le centre de formation des apprentis dans lequel vous avez suivi la dernière année de préparation de votre diplôme.

Si vous trouvez un emploi ?

L'ARPE est versée pour accompagner la recherche du premier emploi : lorsque vous trouvez un emploi dont la rémunération mensuelle excède 78% du SMIC net (soit 891 euros), vous devez en informer l'organisme assurant le versement de l'aide afin qu'il mette fin à son paiement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Source : site web etudiant.gouv.fr, le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante .

Pour plus d'informations, contactez le service OIP : elodie.genetre@uvsq.fr